

Conditions de garde :

1-L'accueil temporaire est toujours bénévole. L'accueillant ne pourra en aucun cas réclamer une somme pour la garde de l'animal.

2-L'association assume les frais vétérinaires. Les consultations vétérinaires (sauf urgences) doivent être au préalable validées par l'association et effectuées chez un vétérinaire partenaire.

3-la famille d'accueil s'engage à traiter l'animal accueilli comme un membre de sa famille, à lui prodiguer tous les soins nécessaires, à n'utiliser aucune méthode ou aucun outil coercitifs en adéquation avec les valeurs que défend l'association.

4-Hors cas particuliers, lors de l'accueil d'un chien la famille d'accueil s'engage à le promener quotidiennement, et à lui faire profiter de rencontres avec des congénères.

5-D'une manière générale la famille d'accueil d'un chien s'engage à éviter toute activité pouvant créer ou entretenir un état d'excitation et une addiction (et donc potentiellement créer des accidents) : nous pensons notamment aux jeux de lancés ou de tirer, mieux vaut une longue balade calme pour fatiguer un chien de façon saine sans risque de favoriser un comportement déviant. Pareillement la famille d'accueil d'un chat s'engage à ne pas favoriser les comportements pouvant rendre la vie des futurs adoptants difficile (jouer avec les mains par exemple).

6-La famille d'accueil s'engage également à fournir régulièrement à l'association de nouvelles photos de l'animal et des nouvelles de son évolution.

7-La famille d'accueille accueillant un chat peut lui laisser accès à l'extérieur (après bien-sûr un temps d'adaptation) si il n'y a pas à proximité de danger notoire (axe routier passant notamment).

8-Les dégâts éventuels causés par l'animal (dommages causés à autrui) sont couverts par la Responsabilité Civile du détenteur (copie de la responsabilité civile à joindre au présent contrat).

9-Si l'animal se perd la famille d'accueil doit au plus vite en informer l'association pour que les démarches pour le retrouver soient misent en œuvre le plus rapidement possible.

10-Si, pour une raison ou une autre, la famille d'accueil doit se séparer de son protégé avant qu'une adoption ne soit réalisée, elle doit prévenir l'association au minimum un mois auparavant afin de laisser à l'association le temps de trouver une solution d'accueil adaptée à l'animal. (Evidemment en cas d'urgence l'association fera tout son possible pour récupérer l'animal au plus vite.) En aucun cas la famille d'accueil ne peut se permettre de confier l'animal à une tierce personne sans que cela ne soit validé par l'association.

11-De même, aucune adoption ne peut être faite par la famille d'accueil sans s'être référée à l'association.

Fait le :

Signature du représentant de Coyotl :

Signature de la famille d'accueil précédée de la mention «lu et approuvé» :